

Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 8 Octobre 1932

Vu l'adhésion en date du 29 Mai 1934 donnée

~~par M. Aristide MATHIEU, à Bunzac (Charente)~~

Arrête :

Article premier

~~Le Gouffre dit "Fosse de chez Roby" situé dans la forêt de la Braconne, section A n° 2,~~

commune de Bunzac (Charente),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente, au maire de Bunzac et à M. Aristide Mathieu, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 30 JUIL 1934

Alexandre